



## FLINS-SUR-SEINE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie / salle polyvalente, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nadège Daumard, Michel Dupont, Patrice Herault, Francine Barbier, Michel Leblanc, Catherine Lozeray, Christophe Soler, Magalie Lemonnier, Aurélie Bauer, Bernard Lallemand, Sabine Timblène, Gwenaëlle Szarek, Jean-Paul Le Corre, lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Rachid Zerouali et Laurent Charbonnier à Philippe Méry, Nathalie Delattre à Nadège Daumard et Hélène Dupas à Patrice Herault

Absent : Yassir Hatat

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe Soler est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/06/2021 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Décision modificative n°2 au Budget primitif communal (rectificative)
- 2- Ralliement à la procédure de remise en concurrence du contrat groupe assurance statutaire du CIG
- 3- Demande de modification du PLUI à la CUGPSEO
- 4- Evolution tarifaire de la restauration scolaire et des centres de loisirs pour 2022
- 5- Cadeaux de départ à la retraite d'agents municipaux
- 6- Avis sur l'adhésion de Buchelay au syndicat handi VAL DE SEINE
- 7- Dons et subventions

#### **DELIBERATION N° 2021/32**

#### **OBJET : Décision modificative n°2 au Budget communal**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/11 en date du 29/03/2021 approuvant le budget primitif communal 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/22 en date du 01/06/2021 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif communal 2021,

Annule et remplace la délibération du conseil municipal n° 2021/29 en date du 28/06/2021 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif communal 2021,

M. Dupont explique les différents mouvements budgétaires.

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Adopte** la décision modificative n° 2 telle que définie ci-dessous :

INVESTISSEMENT							
D / R	Article	N° opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	2031-JARDFAM	301	FRAIS D'ETUDES - JARDINS FAMILIAUX		5 000.00 €		
D	2111-JARDFAM	301	TERRAINS NUS - JARDINS FAMILIAUX	5 000.00 €			
D	21312-BT145	145	BATIMENTS SCOLAIRE - ECOLE MATERNELLE		2 960.00 €		
D	21312-BT5	5	BATIMENTS SCOLAIRE - ECOLE ELEMENTAIRE	6 863.00 €			
D	21318-BT9	90	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - CENTRE DE LOISIRS		5 595.00 €		
D	2152-BT8	80	INSTALLATIONS DE VOIRIE - SALLE POLYVALENTE		8 573.00 €		
D	2152-PRC	17	INSTALLATIONS DE VOIRIE - PARC DU CHATEAU		86.00 €		
D	2152-VO5	35	INSTALLATIONS DE VOIRIE - VOIRIES DIVERSES		3 204.00 €		
D	2183-BT5	5	MATERIELS INFORMATIQUE - ECOLE ELEMENTAIRE		8 000.00 €		
D	2183-CHA	12	MATERIELS INFORMATIQUE - CHATEAU		720.00 €		
D	2184-BT5	5	MOBILIERS - ECOLE ELEMENTAIRE		6 863.00 €		
D	2313-BT145	145	IMMOBILISATION EN COURS - ECOLE MATERNELLE		10 368.00 €		
D	2313-BT50	500	IMMOBILISATION EN COURS - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE		4 512.00 €		
D	020		DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	11 134.40 €			
R	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				32 883.60 €
				22 997.40 €	55 881.00 €	- €	32 883.60 €
				32 883.60 €		32 883.60 €	

  

FONCTIONNEMENT							
D / R	Article	N° opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	62878		REMBOURSEMENT A D'AUTRES ORGANISMES		60 000.00 €		
D	023		VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT		32 883.60 €		
				- €	92 883.60 €	- €	- €
				92 883.60 €		0.00 €	

### DELIBERATION N° 2021/33

#### OBJET : PROJET DE DELIBERATION RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.



L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

---

**La Commune de Flins-sur-Seine** soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

#### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Flins-sur-Seine adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

**Le Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;  
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;  
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;  
CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;  
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;  
VU l'exposé du Maire ou du Président ;  
VU les documents transmis;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**ET**

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DELIBERATION N° 2021/34**

**OBJET : Demande de modification du PLUI à la CUGPSEO**

**Le conseil municipal,**

Considérant le lancement de la procédure de modification du PLUI par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Considérant que nous avons été informés le 23 juillet 2021 par le Préfet des Yvelines que la commune de Flins-sur-Seine sortait du périmètre de la loi SRU.

En ce sens, les modifications demandées du PLUI concernant les OAP programmées évoluent et nous souhaitons donc demander dans la cadre de la procédure de modification du PLUI.

*Monsieur le Maire : en 2020, l'INSEE a reclassé la commune dans l'unité urbaine d'Aubergenville alors que nous étions auparavant dans l'unité urbaine de Paris. La conséquence directe de ce reclassement est que du fait que la commune compte moins de*

3500 habitants, nous sortons du dispositif de la loi SRU. J'ai été informé oralement au mois de juin mais j'ai attendu l'arrêté du Préfet au mois d'août pour avoir la certitude de cette nouvelle. De ce fait, nous n'avons plus l'obligation des 25% de logements sociaux et nous recouvrons notre droit de préemption urbain.

*Sabine Timblène : c'est une nouvelle loi qui entraine cela ?*

*Monsieur le Maire : auparavant l'INSEE comptabilisait tout ouvrage dans la continuité du bâti entre communes ce qui faisait le lien entre Flins et les Mureaux à travers la Lyonnaise des eaux, aujourd'hui n'est recensé que l'habitat. Les unités urbaines sont construites en France via une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants ce qui est le cas entre Flins et Aubergenville.*

*Magalie Lemonnier : quid du projet immobilier Altarea Carrefour ? Le projet des écoles n'est pas surdimensionné ?*

*Monsieur le Maire : il n'a plus de raison d'être car il faut maintenant limiter l'extension du nombre d'habitants pour ne pas dépasser les 3500 habitants. Il faut augmenter la capacité d'accueil des nouveaux groupes scolaires, les projets à l'étude ne sont pas surdimensionnés.*

*Michel Leblanc : et pour les pénalités de cette année ?*

*Monsieur le Maire : un second arrêté du préfet précise que les pénalités de cette année vont nous être intégralement remboursées.*

*Christophe Soler : le projet Nexity dans la zone des Bleuets reste d'actualité ?*

*Monsieur le Maire : oui mais plus en 100% logement locatif social.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Demande la modification de l'OAP de secteur « Les Bleuets et jardins familiaux » en supprimant le sous-secteur 2 et en modifiant la composition des logements dans le sous-secteur 3 en passant de 100% de logements sociaux à 15% de logements locatifs sociaux et/ou BRS

## **DELIBERATION N° 2021/35**

**OBJET : Evolution tarifaire 2022 de la restauration scolaire, des centres de loisirs, étude surveillée et soutien scolaire**

La commission municipale en charge de l'enfance propose de réévaluer la participation financière des familles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la restauration et l'accueil en centres de loisirs sans hébergement.

Il est à noter que le nouveau contrat de fourniture de restauration collective augmente de près de 40 % par rapport à 2018 du fait d'une hausse qualitative des prestations demandées par la commune.

***Pour mémoire les tarifs depuis septembre 2018 :***

*Tarif du repas en restauration scolaire : 3,57 €*

*Tarif du repas pour le personnel municipal : 2,69 €*

*Tarifs des centres de loisirs sans hébergements « les pitilous » et « les comètes » :*

*Intra-muros*

*Périscolaire matin : 3,15 €*

*Périscolaire soir : 4,20 €*

*Mercredi après-midi : 6,93 €*

*Journée en vacances scolaire : 10,29 €*

*Extra-muros*

*Périscolaire matin : 5,10 €*

*Périscolaire soir : 5,10 €*

*Mercredi après-midi : 8,72 €*

*Journée en vacances scolaire : 13,76 €*

***Pour mémoire les tarifs depuis septembre 2020 :***

*Tarif de l'étude surveillée : 41 € la période de 16 jours consécutifs et 25 € la demi-période de 8 jours.*

*Tarif du soutien scolaire : 52 € le trimestre pour les habitants de Flins sur Seine et 80 € pour les extra-muros.*

*Sabine Timblène : il conviendrait de revoir les tarifs chaque année avant la rentrée pour éviter des hausses importantes.*

*Monsieur le Maire : effectivement, il faudra y penser.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

**Tarifs au 01/01/2022 :**

Tarif du repas en restauration scolaire : 4,00 €

Tarif du repas pour le personnel municipal : 3,00 €

Tarif de l'étude surveillée : 41 € la période de 16 jours consécutifs et 25 € la demi-période de 8 jours.

Tarif du soutien scolaire : 52 € le trimestre pour les habitants de Flins sur Seine et 80 € pour les extra-muros. La vacation des étudiants est rémunérée à hauteur de 23,01 € brut.

Tarifs des centres de loisirs sans hébergements « les ptitlous » et « les comètes » :

Intra-muros

Périscolaire matin : 3,46 €

Périscolaire soir : 4,62 €

Mercredi matin ou après-midi : 7,62 €

Journée en vacances scolaire et mercredi : 11,31 €

Extra-muros

Périscolaire matin : 5,61 €

Périscolaire soir : 5,61 €

Mercredi après-midi : 9,59 €

Journée en vacances scolaire et mercredi : 15,31 €

**DELIBERATION N° 2021/36**

**OBJET : Cadeaux de départ à la retraite d'agents municipaux**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant les départs en retraite des fonctionnaires territoriaux : Madame Christiane BRICE (accueil / état civil), Madame Christine FOCHE (ccas) et Monsieur Marc PRUNIER (service technique puis espaces verts)

Considérant le départ à la retraite de Mme Marie Thérèse NGUYEN, enseignante à l'école maternelle Charles Vauthier.

Monsieur le Maire : la remise des

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise l'achat de cadeaux à Mme Christiane BRICE pour son départ à la retraite dans une limite globale de 100 €.

Autorise l'achat de cadeaux à Mme Christine FOCHE pour son départ à la retraite dans une limite globale de 100 €.

Autorise l'achat de cadeaux à M. Marc PRUNIER pour son départ à la retraite dans une limite globale de 100 €.

Autorise l'achat de cadeaux à Mme Marie Thérèse NGUYEN pour son départ dans une limite

globale de 100 €.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus à l'article 6232 du Budget général communal.

### **DELIBERATION N° 2021/37**

#### **OBJET : Avis sur l'adhésion de Buchelay au syndicat handi VAL DE SEINE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 23 juin 2021, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de BUCHELAY à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

*Gwenaëlle Szarek et Michel Leblanc : nous souhaitons mettre en avant le travail formidable de ce syndicat auprès des jeunes handicapés.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal donne son accord à l'adhésion de la Commune de Buchelay au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

### **DELIBERATION N° 2021/38**

#### **OBJET : Dons et subventions**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu les demandes de subventions présentées

Considérant qu'il ne peut être donné satisfaction à l'ensemble des demandes, le solde de l'article budgétaire étant créditeur à ce jour de 1 969 € pour l'exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix

**Décide d'octroyer**

<i>Dénomination et adresse de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention en €</i>
<b>Association Pluri'elles Aubergenville</b>	<b>500 €</b>

## QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire : j'ai pris rendez-vous le 13 octobre avec le Président de la CUGPSEO afin d'évoquer le sujet de la propreté urbaine et de faire part de notre mécontentement, je vais demander le retour de compétence à la commune.*

*Je signe chez le notaire l'achat de terrains dans les Glaisières pour la réalisation des jardins familiaux le 20 octobre prochain.*

*Le prochain conseil prévu le 25 octobre aura à nouveau lieu salle du conseil municipal, les règles d'exonération de quorum et de procuration du fait du protocole sanitaire n'ont plus lieu d'être.*

*Patrice HERAULT : nous annulons le permis de construire du hangar technique suite à deux appels d'offres infructueux et nous faisons évoluer le projet en lançant une nouvelle étude sur de la construction industrielle standard.*

*La réparation des murs des étangs n'aura certainement pas lieu à l'automne en raison des conditions météorologiques, elle pourrait être reportée au printemps.*

*Christophe SOLER : je m'interroge sur l'efficacité de la campagne de dératisation sur la commune qui a eu lieu au mois de juin, on voit à nouveau des rats sortir des canalisations.*

*Y a-t-il une limite de sacs de déchets verts à sortir pour la collecte du lundi ?*

*Monsieur le Maire : c'est limité à 20 sacs. A ce sujet, la collecte des encombrants va revenir à un schéma classique 4 fois par an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la collecte individuelle sur rendez-vous ne fonctionnant pas bien. Concernant la collecte des emballages, elle n'aura plus lieu qu'une fois toutes les deux semaines mais il sera possible d'avoir un bac plus grand.*

*Christophe SOLER : est-ce que la circulation à vélo dans les rues à sens interdit est autorisée à Flins ?*

*Monsieur le Maire : il n'y a pas d'aménagement en ce sens qui le permette pour le moment.*

*Nadège DAUMARD : pour résumer, les évènements de cet été (les Yvelines font leur cinéma, la fête de Flins, le forum des associations, la matinée d'accueil des nouveaux flinois, la journée du patrimoine) ont bien fonctionné et je tiens à remercier les services techniques et les associations pour leur implication et dévouement.*

*Le 9 octobre matin aura lieu le cross des enfants dans le parc, le 31 octobre à 17h30 il est prévu une animation sur le thème d'halloween toujours dans le parc. Ensuite il y aura au mois de décembre, un marché de Noël (03/12), le téléthon (04/12), la bourse aux jouets et vêtements dans le complexe (05/12) et également le concours des illuminations*

*L'école des sports est victime de son succès et il a fallu répartir les enfants sur un groupe unique le mercredi et un autre le samedi, les inscriptions sont closes le 30 septembre.*

*Michel LEBLANC : je vous annonce mon départ du conseil municipal car nous partons en Bretagne. Je suis très attaché à Flins que je quitte avec une bonne entente avec beaucoup de monde et je remercie monsieur le Maire et l'ensemble de mes collègues pour la qualité du travail fait ensemble.*

*Monsieur le Maire : ton implication dans la vie de la commune va nous manquer à toutes et tous.*

*Sabine TIMBLENE : il faudrait réunir la commission de sécurité comme c'était prévu.*

*Bernard LALLEMANT : je souhaite soulever le problème de hauteur du bâtiment des Résidences Yvelines Essonne situé rue du Maréchal Foch, il va falloir vérifier la conformité du permis de construire.*

*Magalie LEMONNIER : peut-on faire le point sur les projets de logements sur la commune ?*

*Monsieur le Maire : il y a les projets immobiliers Les résidences Yvelines Essonne (12 logements sociaux au 418 rue Foch et 25 logements sociaux au 510 RD14) et les projets immobiliers Nexity (80 logements sur le secteur des Bleuets).*

*Magalie LEMONNIER : est-ce que les nouveaux panneaux indicateurs ont été commandés ?*

*Michel DUPONT : oui, ceux prévus au budget 2021.*

*Magalie LEMONNIER : les enfants de moyenne section inscrits au centre de loisirs le mercredi n'ont pas accès à l'école des sports ?*

*Nadège DAUMARD : pour des raisons de capacité d'encadrement, d'accueil des enfants jusqu'à 09h30 et de mise en place des activités ce n'est effectivement pas possible. Il leur reste cependant le créneau du samedi.*

*Francine BARBIER : concernant le référé expertise que nous avons introduit auprès du tribunal, nous attendons toujours le rapport de l'expertise qui a eu lieu le 4 juin dernier. Oralement, l'expert avait statué sur une remédiation possible des fissures du bâtiment par SOVAL BATIGERE.*

*Michel DUPONT fait un point sur les investissements réalisés depuis le début de l'année.*

*Les dépenses concernant le hangar, les étangs, les reprises de concessions de cimetière, les vitrifications de sol en mairie, le WC du parc, le paratonnerre du complexe, la voie de désenclavement MARPA n'ont pas été engagées.*

*Je me soucie d'une envolée des dépenses d'électricité, 150 000 € déjà payée au 1<sup>er</sup> août, je vais me pencher sur le sujet avec le comptable.*

*Sabine TIMBLENE : en parlant d'électricité, on me signale fréquemment que la lumière reste allumée la nuit à l'école maternelle.*

*Michel DUPONT : la trésorerie nous a fait part d'un état d'impayés glissant de 16 000 €, dont quelques centaines d'euros de créances non recouvrables (études, canine, centres de loisirs).*

*Il revient aux commissions d'ores et déjà de plancher sur les demandes budgétaires 2022.*

*Le bulletin municipal devrait sortir mi-novembre et enfin orange nous confirme avoir fini le déploiement de la fibre avant la fin de l'année.*

*Séance close à 21h00.*

**Monsieur le Maire, Philippe MERY**

